

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2022

numéro CC_220217_4
-----------------------

L'an deux mille vingt deux, le dix sept février,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le onze février deux mille vingt deux, s'est réuni en session ordinaire, Salle Jules BRAL, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	38
exprimés	50
vote	
pour	50
contre	0
abstention	0

#### Présents :

GOUDAL Joëlle, BAÏSSET Martine, PAILHOUS Jean-Paul, VAN DER HORST Claire,  
VALAT Jérôme, VANEL Véronique, VIALA Alain, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle,  
ROCOPLAN Nathalie, CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadila, BOSC David,  
BENAMEUR Ali, GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure,  
KOEHLER Didier, ALIBERT Damien, DRUART David, LAATEB Claude, STADLER Magali,  
ROUQUETTE Damien, ROMO Christophe, ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine,  
VENOT Félicien, REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, COUVELARD Jean-Christophe,  
MERLAN Lauric, BOUSQUET Pierre-Paul, OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle,  
FALCOU Alain, BASCOUL Chantal, VALETTE Daniel, CARLES Alain

#### Absents avec pouvoirs :

ROMERO Sonia à VALAT Jérôme, TRINQUIER Jean à PAILHOUS Jean-Paul,  
PEDROS Isabelle à BOSC David, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure,  
SYZ Nathalie à KOEHLER Didier, RICARDO Christian à LAATEB Claude,  
ROUVEIROL Valérie à REQUI Jean-Luc, JAHNICH Bernard à  
COUVELARD Jean-Christophe, SAUVIER Jean-Marc à GALEOTE Monique,  
GOURMELON Izia à CROS Ludovic, LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe

#### Absents :

COMBES Michel, BRAL Jean Michel, CLARISSAC Jérôme, AGUSSOL Jean-Paul,  
ENNADIFI Fatiha, SINÈGRE Joana, OLIVIER Françoise, THERY Clément,  
GOUJON Bernard

<b>OBJET :</b>	<b>CONVENTION TRIPARTITE DE SOUTIEN À L'ORGANISATION DU TRAIL LES TERRASSES DU LODEVOIS, ÉDITION 2022, AVEC L'ASSOCIATION SPIRIDON CLUB NATURE DU LODEVOIS ET LA MAIRIE DE LODÈVE</b>
----------------	---

**CONSIDÉRANT** que le Trail les Terrasses du Lodévois est organisé chaque année par l'association Spiridon Club Nature du Lodévois et que cette année, l'évènement sportif aura lieu les samedi 30 avril et dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022,

**CONSIDÉRANT** que la Mairie de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac participent chaque année à la bonne organisation de cette manifestation d'intérêt pour le territoire, par une aide logistique et matériel,

Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire de valider la convention tripartite de soutien à l'organisation du Trail les Terrasses du Lodévois, édition 2022, prévu les samedi 30 avril et dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 par l'association Spiridon Club Nature du Lodévois, permettant de définir les engagements de la Ville de Lodève, de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et de l'association.

**Où l'exposé de Fadila BENAMMAR-KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**- ARTICLE 1 : VALIDE** la convention tripartite de soutien à l'organisation du Trail les Terrasses du

Lodévois, édition 2022, prévu les samedi 30 avril et dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 par l'association Spiridon Club Nature du Lodévois, permettant de définir les engagements de la Ville de Lodève, de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et de l'association,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI





## CONVENTION

### ARTICLE 1 : PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés :

la Communauté de communes Lodévois et Larzac, représentée par M. Jean Luc REQUI, son Président

la Commune de Lodève, représentée par Mme Gaëlle LEVEQUE, son Maire

**ci-après dénommée « collectivités », d'une part,**

et le Spiridon Club Nature du Lodévois, association loi 1901 représentée par Mme. Pearl ZANON, sa Trésorière

**ci-après dénommé SCNL ou Spiridon, d'autre part,** il est arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 2 : OBJET DE LA PRESTATION

La présente convention définit les engagements permettant aux collectivités d'apporter leur soutien à l'association sportive Spiridon Club Nature du Lodévois, dans le cadre du « Trail les Terrasses du Lodévois », événement organisé annuellement.

Pour son édition 2022, le « Trail les Terrasses du Lodévois » aura lieu les samedi 30 avril et dimanche 1 mai 2022.

### ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU SOUTIEN

#### Appui technique et mise à disposition du matériel

##### 1 - Communauté de communes Lodévois et Larzac:

Mise à disposition :

- du SIG pour cartographie et repérage des parcours en vue de faire un état des propriétés traversées ;
- du soutien promotionnel de l'Office de tourisme et de la collectivité, via ses canaux de diffusion : journaux, sites web, réseaux sociaux, campagnes marketing, media, affiche OT Lodève, etc ;
- d'agents des services techniques pour apporter un appui manutention avant et après la manifestation ;
- installation et pose d'une bâche (donnée par le Spiridon) sur le support « porte Rue de Lergue » si possible au moins 1 mois avant la manifestation (à confirmer)
- 30 barrières anti-foule
- 1 000 sacs papiers coureurs - OT
- 1 pick up 4x4 des services techniques
- de colonnes de tri et bacs gris en quantités suffisantes sur la manifestation aux différents lieux importants ;

- Intervention des services techniques sur des secteurs nécessitant du nettoyage de chemins existants par l'entretien et débroussaillage des chemins PR et GR utilisés par le SCNL avant la course – le Spiridon se chargera d'aménager et d'entretenir les chemins hors PR.

En cas de besoin, l'Office de Tourisme peut :

- solliciter les hébergeurs du territoire et compiler une liste sur le site du Spiridon avec des offres promotionnelles ;
- être présent avec un stand sur la manifestation et fournir de la documentation en suffisance pour les coureurs participants aux épreuves ;

## **2 - Mairie de Lodève :**

Mise à disposition de :

- la salle Ramadier dès le vendredi matin
  - nettoyage des sanitaires et douches le samedi à 18h
  - le square Georges Auric pour recevoir village sports nature (voir plan)
  - le hall de l'Espace Lutéva le dimanche matin
  - 1 frigo + 2 comptoirs de la salle Ramadier
  - point électrique + point d'eau
  - 100 tables grises + 50 tables blanches + 600 chaises + avant scène dans Ramadier (voir plan)
  - 50 barrières anti-foule
  - DAE
  - 1 barnum 6 x 3m (SMS)
  - plots béton et tout autre moyen pour sécuriser les lieux de rassemblements de personnes si besoin
- Préparer les arrêtés de :
- \* Stationnement parking derrière SR et devant, vendredi 6h au lundi 8h
  - \* Couloir barrières HLM

## **3 - Spiridon**

Le SCNL

- assurera, pendant tout le temps du prêt, la gardiennage et le maintien en fonctionnement des matériels ;
- s'engage à faire respecter les règles de sécurité lorsqu'elles sont associées au matériel fourni ;
- restituera l'ensemble des matériel et les biens mis à sa disposition à l'issue de la manifestation annuelle.
- les chauffeurs du véhicule seront Cyrille Fesquet et Didier Ravaille agents des collectivités

## **ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS**

Le Spiridon Club Nature du Lodévois s'engage à intégrer les logos de la Communauté de Communes et de la Mairie de Lodève sur tous les supports de communication liés à l'événement et à afficher les banderoles ou supports qui lui seraient transmis le jour de la manifestation.

Par ailleurs, le SCNL devra, sur son site Internet, faire un lien avec [www.tourisme-lodevois-larzac.com](http://www.tourisme-lodevois-larzac.com) et [www.lodeve.com](http://www.lodeve.com), de manière à donner aux participants des renseignements sur l'organisation de leur séjour (hébergements, restauration, loisirs, etc.) ou sur la ville.

L'association devra associer les collectivités, par invitation, aux moments essentiels de l'événement (conférence de presse, départ groupé, remise de récompenses ou de lots).

Le Spiridon s'engage à faire le tri durant la manifestation, d'utiliser une part importante de matériel recyclable pour son catering et sur la manifestation, de sensibiliser les coureurs au maintien d'un territoire propre et si possible à s'engager dans une démarche de labellisation d'éco-manifestation.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ - COUVERTURE DES RISQUES**

Le SCNL assume la responsabilité des accidents qui pourraient être causés aux tiers à l'occasion ou par le fait de la mise à disposition du matériel. Il prend en charge l'action en recours contre les tiers éventuellement

responsables par subrogation de la collectivité « prêteur ».

A ce titre, le SCNL souscrira une police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile et devra pouvoir la justifier annuellement.

## ARTICLE 6 : DÉCLARATION DE SINISTRE

Le Spiridon s'engage à aviser la collectivité « prêteur », dans les meilleurs délais, de tout dommage subi par le matériel mis à disposition ainsi qu'aux éventuels accessoires.

## ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle (tribunal administratif de Montpellier).

## ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter de la signature de la présente, pour le dît évènement cité en objet.

La mise à disposition et les termes du partenariat pourront être interrompus, à tout moment, par les parties contractantes, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

Mais également par les collectivités Communauté de Communes Lodévois et Larzac ou Mairie de Lodève- et (ou) son représentant :

- à tout moment, pour cas de force majeure, ou pour un motif sérieux tenant à la sécurité, au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au Spiridon Club Nature du Lodévois, dépositaire ;

- à tout moment, si les matériels sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait en 3 exemplaires, à Lodève, le .....

**Jean Luc REQUI**

Président, Communauté de  
Communes Lodévois et Larzac

**Gaëlle LEVEQUE**

Maire de Lodève

**Pearl ZANON**

Trésorière, Spiridon Club  
Nature du Lodévois